



**SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS ET DE L'ETANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE**

3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES  
Tél : 04.68.22.18.53

**Délibération N° 2024 - 16**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

**Etaient présents :**

**PMM CU :** MMES. Rosemary DROUILLOT \_ Alexandra MAILLOCHAUD \_ Sara TOURNE  
MS. Modeste BOSQUE \_ Jean-François FABRE \_ Jean-Charles MORICONI \_ Gérard NOLLEVALLE \_  
Vincent POCH \_ Louis PUIG – Olivier RABAT \_ François RALLO.

**CC Sud Roussillon :** MME. Colette ROIG.

MS. Dominique ANDRAULT \_ Robert DIAZ \_ Jean-André MAGDALOU \_ Robert OLIVE \_ Louis  
SALA \_ Jean-Jacques THIBAUT \_ René WALLEZ.

**CC Aspres :** MS. Philippe BRETEAU \_ Philippe LEMAIGRE.

**CC ACVI :** MMES. Maria CABRERA – Annie PEZIN.

**Etaient absents et excusés :**

**PMM CU :** MME. Christine RODRIGUEZ.

MS. Rodolphe LAFFONT \_ Jean-Pierre LEROY \_ Jean-François REGNIER.

**CC Sud Roussillon :** MME. Nathalie PINEAU.

MS. Thierry DEL POSO \_ Christophe MANAS.

**CC Aspres :** MMES. Céline DAVEZA \_ Annie LELAURAIN \_ Maya LESNE.

MS. Rémy ATTARD \_ Patrick BELLEGARDE \_ Luc DEVEZE.

**CC ACVI :**

**Avaient donné procuration :**

**CC Aspres :** MME. Céline DAVESA donne pouvoir à Alexandra MAILLOCHAUD.

MME. Maya LESNE donne pouvoir à Maria CABRERA.

**Assistaient également à la séance :**

MMES. Sandrine BOSSOREIL - Élodie DUSSAUSOIS – Céline FAJON-HERVIOU – Morgane  
BOISRAMÉ – Isabelle PERRÉE – Christelle PLAGES.

MS. Christian DISLAIR \_ Stéphane LECOQ \_ Roland MIVIÈRE -Jean-Claude TORRENS.

**A été élu secrétaire de séance :**

**M.** Jean-François FABRE.

**Participation des EPCI en 2024 pour le fonctionnement**

**Dossier présenté par Jean-André MAGDALOU, Vice-président délégué**

Le conseil syndical réuni en séance publique,

M. le Vice-président indique que le syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet – Saint-Nazaire est compétent à l'échelle du bassin versant de l'étang de Canet/Saint-Nazaire. Outre les compétences habituelles en matière d'entretien des cours d'eau, le SMBVR est porteur de la politique de l'eau et des milieux aquatiques, de la démarche PAPI, de la démarche Contrat d'étang et a en charge les obligations règlementaires en matière de digues classées.

Monsieur le Vice-président rappelle l'arrêté préfectoral N° 2018289-0001 du 16 octobre 2018, signé par Monsieur le Préfet, qui a validé les statuts du SMBVR étendus à la compétence GEMAPI portant en totalité ou partiellement sur les items 1° - 2° - 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à la compétence hors GEMAPI portant sur l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Monsieur le Vice-président rappelle que les cotisations ont été validées dans les statuts approuvés en octobre 2018.

Pour déterminer les cotisations, le SMBVR a élaboré un budget prévisionnel prenant en compte les obligations règlementaires, le renouvellement du matériel nécessaire à l'entretien des cours d'eau et l'ensemble des coûts induits par le fonctionnement de la structure.

Les participations des collectivités, en fonctionnement, ont été calculées en prenant en compte la spécificité du bassin versant, constitué de 4 cours d'eau principaux ne traversant pas tous le territoire de chaque EPCI, des interventions nécessaires sur chaque cours d'eau, et d'une solidarité amont/aval.

En ce qui concerne les participations des collectivités en investissement, les statuts prévoient que ces dernières sont à la charge de la ou des collectivités au profit desquels ils sont réalisés.

Il est enfin rappelé que les emprunts liés aux travaux antérieurs sur l'Agouille de la Mar sont payés à l'euro/l'euro par les EPCI qui ont récupéré la compétence de leurs communes membres.

Ainsi au titre de l'année 2024, Monsieur le Vice-président indique à l'assemblée que le montant nécessaire au fonctionnement du SMBVR au titre des participations est de 1 078 447.14 euros répartis comme suit entre les EPCI :

Au titre des charges de fonctionnement (1 048 325.00 €) :

- Perpignan Méditerranée Métropole	67.3061%	705 586.67 €
- C.C. Sud Roussillon	20.2276%	212 050.99 €
- C.C. des Aspres	7.9881%	83 741.25 €
- C.C. Albères, Côte Vermeille, Illibéris	4.4782%	46 946.09 €

Au titre du remboursement des emprunts de l'ancien syndicat de l'Agouille de la Mar le montant des annuités est de 30 122.14 euros répartis comme suit :

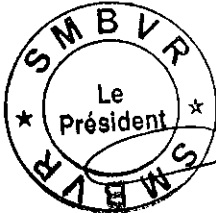
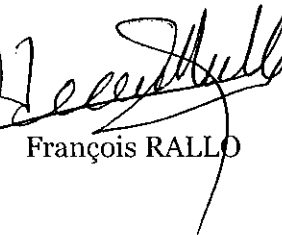
- Perpignan Méditerranée Métropole	12.68%	3 819.49 €
- C.C. Sud Roussillon	56.86%	17 127.45 €
- C.C. Albères, Côte Vermeille, Illibéris	30.46%	9 175.20 €

**Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur Vice-président délégué aux finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **Décide** de fixer le montant des participations dues par les EPCI pour l'année 2024 à la somme de 1 078 447.14 euros.
- **Décide** de fixer la répartition de la participation des EPCI suivant les montants indiqués ci-dessus, à savoir :
  - o Perpignan Méditerranée Métropole 709 406.16 €
  - o C.C. Sud Roussillon 229 178.44 €
  - o C.C. des Aspres 83 741.25 €
  - o C.C. Albères, Côte Vermeille, Illibéris 56 121.29 €
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

**Pour : 25 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**  
**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.**

  
Le Président  
  
François RALLO

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le



ID : 066-200044147-20240404-DELIB202416-DE